

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/05/2026

VOI.26.00.A01509

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERGAUD, AVENUE VILLARCEAU, AVENUE CHARLES SIFFERT et RUE
DE DOLE**

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE PERGAUD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE PERGAUD en face du N°4 à partir de 08h00 le 26/05 sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre l'AVENUE VILLARCEAU et la RUE DE DOLE dans ce sens à partir de 08h00 le 26/05. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, les véhicules circulant, RUE PERGAUD depuis l'AVENUE CLEMENCEAU ont l'obligation de se diriger en direction de l'AVENUE VILLARCEAU à partir de 08h00 le 26/05.



Article 4 : À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 26/05 pour tous les véhicules circulant RUE PERGAUD depuis l'AVENUE CLEMENCEAU en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE VILLARCEAU en direction de l'AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE CHARLES SIFFERT en direction de la RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures